Nations Unies E/CN.6/2010/NGO/12

Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-quatrième session
1er-12 mars 2010
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Déclaration

1. La Fédération internationale pour la planification familiale se félicite du thème choisi pour la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme. Défenseur de la santé et des droits sexuels et reproductifs et prestataire de services dans ces domaines, la Fédération est attachée à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

* E/CN.6/2010/1.

09-64360 (F) 291209 311209

Merci de recycler

développement (CIPD), du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement. Forte d'un réseau de 148 associations présentes dans 171 pays, la Fédération considère que la santé et les droits sexuels et reproductifs sont essentiels pour parvenir à un développement équitable et durable et pour lever les obstacles qui entravent la promotion de la femme dans le monde. Les travaux de la Fédération montrent qu'il est possible de transformer des vies lorsqu'on donne les moyens aux femmes d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs. Nous sommes convaincus que le droit à la santé sexuelle et reproductive et au bien-être dans ce domaine est indispensable pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier les objectifs 3, 4, 5 et 6 – et pour parvenir à un développement économique et social durable.

2. Si la condition des femmes et des filles s'est améliorée dans certains domaines importants, les progrès restent inégaux. De toute évidence, les inégalités entre les sexes persistent, comme en témoigne le déséquilibre des rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société. Un certain nombre d'obstacles importants à l'égalité et à l'équité entre les sexes compromettent la santé et le bien-être de tous : individus, familles, communautés, nations. La Fédération internationale pour la planification familiale est consciente que ces inégalités sont aggravées par l'accroissement de la pauvreté, laquelle est exacerbée par la crise économique et par le manque de convergence entre les priorités de développement des gouvernements, y compris face au changement climatique. Moteurs du développement et catalyseurs du changement, les femmes doivent être associées aux décisions qui touchent leur vie et celle de leur famille, y compris pour ce qui est des mesures locales de lutte contre le changement climatique.

3. La Fédération internationale pour la planification familiale considère qu'il incombe aux États Membres de garantir le droit de tous, y compris des femmes et des filles, au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. La Fédération relève en outre qu'un grand nombre des obstacles les plus importants à l'équité entre les sexes et au développement concernent la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, et que ces obstacles touchent de manière disproportionnée les jeunes femmes. La Fédération estime que la santé et les droits sexuels et reproductifs sont au cœur du développement et de la réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes. Toute personne, indépendamment de sa race, de son orientation sexuelle, de son identité sexuelle, de sa religion, de son statut sérologique vis-à-vis du VIH, de sa situation matrimoniale ou économique, a droit à l'égalité et à la protection contre toute discrimination ou violence, y compris pour ce qui est de sa santé sexuelle et reproductive et de son bien-être dans ce domaine. La Fédération demande instamment aux États Membres de reconnaître les droits sexuels et reproductifs, qui font partie du « noyau dur » des droits de l'homme. À la fois universels et indivisibles[1], ces droits sont conformes aux principes internationaux de non-discrimination. La Fédération presse également les États Membres de reconnaître la nécessité de redoubler d'efforts pour comprendre, interroger et remettre en cause les normes qui sous-tendent la sexualité et les rapports sociaux de sexe. Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution sur les femmes et les filles dans les situations de conflit et d'après conflit (voir la résolution 1889 (2009) du Conseil de sécurité), qui vient

[1] Voir « Sexual Rights: An IPPF Declaration », Fédération internationale pour la planification familiale, Londres, 2008.

souligner cette nécessité. Nous nous réjouissons également de la place prioritaire enfin accordée à la mortalité et à la morbidité maternelles, qui constituent un problème de santé publique énorme mais évitable et une violation des droits humains.

4. La Fédération internationale pour la planification familiale considère que l'autonomisation des femmes et des filles est indispensable pour enrayer l'engrenage de la discrimination et de la violence et notamment mettre fin au mariage d'enfants et autres pratiques néfastes. Cette autonomisation est également indispensable pour promouvoir et protéger l'exercice plein et effectif de leurs droits fondamentaux. On ne pourra promouvoir les droits des femmes et des filles, parvenir à l'égalité des sexes et garantir le droit des femmes et des filles au meilleur état de santé possible que si l'on accorde toute l'importance qui leur revient à leurs droits sexuels et reproductifs. Les complications liées à la grossesse ou consécutives à un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses sont la principale cause de mortalité chez les femmes âgées de 15 à 19 ans dans le monde. Comme les États Membres le reconnaîtront, les jeunes femmes sont particulièrement exposées à certains risques : mariage précoce, complications obstétricales, avortements dangereux, violence et contrainte sexuelles, exploitation sexuelle à des fins commerciales, mutilations génitales, déscolarisation pour cause de mariage ou de grossesse, pauvreté. Il importe que les États Membres répondent aux besoins d'éducation et de services spécialisés des adolescents, notamment en mettant à leur disposition une éducation complète à la sexualité. Une telle éducation aura également le mérite de briser les stéréotypes sexuels traditionnels.

5. Aux termes du paragraphe 96 du Programme d'action de Beijing, « les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de reproduction, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine. L'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la sexualité et la procréation, y compris le respect total de l'intégrité de la personne, exige le respect mutuel, le consentement et le partage de la responsabilité des comportements sexuels et de leurs conséquences. » La violence sexuelle contre les femmes et les filles augmente dans les situations d'urgence humanitaire, en particulier dans les situations de conflit et dans les situations résultant de catastrophes naturelles. Aussi est-il crucial que les États Membres protègent les femmes et les filles de la violence sexuelle, en particulier en temps de conflit ou de crise. La Fédération se réjouit de l'adoption des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) par lesquelles le Conseil de sécurité appelle les États à prendre des mesures pour éliminer la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les situations de conflit et pour mettre un terme à l'impunité de leurs auteurs. Dans l'esprit de ces résolutions, la Fédération recommande que les États Membres veillent à garantir que les victimes de violences sexuelles ne se voient pas appliquer des lois ou des politiques indifférentes à leur condition de femmes, que des services permettant de répondre à tous leurs besoins soient mis à leur disposition, et que les auteurs d'actes de violence contre des femmes soient poursuivis en justice conformément au droit international.

6. Pour régler ces questions et mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de Beijing, il incombe aux États Membres de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. Il faut notamment fournir des services de santé sexuelle et reproductive, mettre en place des

programmes d'éducation et d'alphabétisation et continuer à promouvoir la santé et le bien-être afin de briser la spirale de la pauvreté. Les États Membres doivent donner aux jeunes femmes accès à une éducation sexuelle complète et adaptée à leur sexe, et ceci dans des cadres tant formels qu'informels; offrir plus largement aux jeunes des services de santé sexuelle et reproductive; mettre à la disposition de tous une gamme complète de services sexuels et reproductifs; et offrir des consultations psychologiques, des informations et des soins de qualité. Il est également indispensable que les jeunes femmes soient associées à la conception et à l'évaluation de ces services. Les États Membres doivent garantir aux femmes et aux adolescentes des services d'avortement sûrs, légaux et abordables, sachant qu'au moins 70 000 filles et femmes décèdent chaque année des suites d'un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses et que 8 millions de filles et de femmes souffrent de graves complications consécutives à un tel avortement. Les femmes sont les moteurs du développement; il faut donner aux jeunes femmes les moyens d'exercer leurs droits et de jouer un rôle de premier plan dans la prise de décisions et dans la production de revenus.

7. L'équité et l'égalité entre les sexes ainsi que l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes et des filles sont essentiels pour réduire leur exposition au VIH/sida, qui est accentuée par les inégalités juridiques, économiques, éducatives et sociales dont elles sont victimes ainsi que par des facteurs tant physiologiques que socioéconomiques et culturels. Il importe de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins non satisfaits de 201 millions de femmes en matière de planification familiale et de services de lutte contre le VIH/sida.

8. Les États Membres doivent mettre en place des mesures qui assurent la pleine intégration des femmes dans le secteur structuré de l'économie, afin de garantir l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans tous les lieux de travail tant formels qu'informels, y compris dans le domaine de la prestation de soins, qui inclut par exemple les femmes qui s'occupent de personnes vivant avec le VIH ou le sida. La Fédération internationale pour la planification familiale recommande aux États Membres de renforcer la prise en compte systématique des rapports sociaux de sexe dans toutes leurs lois, politiques et programmes afin que leur budget national favorise l'égalité des sexes. La Fédération appuie vigoureusement la résolution de l'Assemblée générale tendant à la création d'une nouvelle entité chargée de l'égalité des sexes placée sous l'autorité d'un secrétaire général adjoint (voir résolution 63/311 de l'Assemblée générale, par. 1 et 2).

9. Les femmes et les enfants doivent être placés au cœur du renforcement des systèmes de santé. On a besoin de disposer de données factuelles sur la santé sexuelle et génésique des jeunes femmes et de ventiler ces données selon l'âge. Cela permettra de mieux comprendre les obstacles que rencontrent les jeunes femmes et de trouver les moyens de les surmonter. La législation et les politiques devraient favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes femmes; il faudrait donc abroger les lois qui exigent le consentement de leurs parents ou de leur conjoint pour une interruption volontaire de grossesse, limitent le recours à l'avortement ou criminalisent le VIH/sida, autant d'éléments qui accroissent le risque de morbidité et de mortalité et empêchent les jeunes femmes d'exercer leurs droits fondamentaux.

10. Les États Membres doivent mobiliser les ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour mettre en place des moyens qui permettent d'améliorer la santé et le bien-être des femmes. Ils devraient aussi élaborer des stratégies

efficaces pour se doter de programmes et de politiques relatifs à la santé et des droits sexuels et reproductifs qui favorisent l'équité entre les sexes et tiennent compte des rapports sociaux de sexe. Ces programmes et politiques devraient être placés au cœur de tout nouveau cadre de développement en 2015. Les États Membres devraient également reconnaître qu'un tel cadre suppose, pour réussir, que la société civile y participe effectivement et que les jeunes femmes y jouent un rôle prépondérant.